

**Arrêté temporaire n°ST25/241
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/241AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 16/05/2025 émise par Mme Delsaux Yvette demeurant 208 route de Saint-Omer 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/05/2025,

ARRÊTE

Article 1

Le 23/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 20h du 208 au 210 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16 mai 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- Mme Delsaux Yvette
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

208 Rte de Saint-Omer

ressess
registr...

cherch
es...

46
aint-
artin-...

ritoire
S...

écharg
er...

208 Rte de Saint-Omer

Itinéraires

Enregistrer

À proximité

Envoyer vers un téléphone

Partager

208 Rte de Saint-Omer, 62200 Saint-Martin-Boulogne

Suggérer une modification du lieu suivant : 208 Rte de Saint-Omer

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

325 Rte de Saint-Omer

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

avr. 2023

Voir plus de dates

Partager

Google